



Déforestation

FAQ

1. L'ENTREE EN VIGUEUR POUR LES PME EST DECALEE DE 6 MOIS PAR RAPPORT A CELLE DES GRANDS GROUPES. COMMENT FAIT-ON POUR DECLARER NOTRE DDS DANS LES SIX PREMIERS MOIS DE LA PREMIERE ANNEE D'ENTREE EN VIGUEUR, SI NOS FOURNISSEURS SONT DES PME ET QUE NOUS SOMMES UN GRAND GROUPE.

Vos fournisseurs PME ne seront pas soumis à l'EUDR pendant la période comprise entre le 30.12.2025 et le 30.06.2026 et donc n'auront pas l'obligation pendant cette période de remplir aux obligations de l'EUDR pour leur cas propre. Pour autant, en tant que client soumis à l'EUDR, vous serez en droit (et en position de force) pendant cette période de demander à vos fournisseurs les informations nécessaires à votre propre compliance avec l'EUDR.

2. LE NO DATA NO MARKET INQUIETE LES PETITS FOURNISSEURS

C'est compréhensible, et d'ailleurs l'EUDR a soulevé de nombreuses réactions de par le monde, notamment pour les difficultés que rencontreront des petits producteurs situés notamment dans des pays à très faibles revenus. L'EUDR prévoit (article 6) qu'un opérateur ou un commerçant puisse désigner un mandataire occupant la place suivante en aval de la chaîne d'approvisionnement afin d'effectuer les diligences raisonnables en son nom (sans pour autant exonérer le producteur en amont de ses responsabilités vis-à-vis de l'EUDR). Ce type de mécanisme pourrait être mis en place par des entreprises d'une certaine taille et disposant de ressources informatiques afin d'accompagner leurs petits fournisseurs.

3. QUEL EST LE STATUT DE LA SUISSE FACE A L'EUDR ?

La Suisse comme certains autres pays européens (Royaume-Uni, Norvège...) ne font pas partie de l'Union Européenne : les produits importés de ces pays vers des pays de l'Union Européenne sont considérés comme des imports en Union Européenne au sens de l'EUDR.

Il est à noter que certains de ces Etats sont en voie d'adopter des règlements miroirs inspirés de l'EUDR (le Royaume-Uni par exemple), mais cela ne les rend assimilé par pour autant à des Etats de l'Union Européenne au sens de l'EUDR.

4. CONCERNANT LES CONTROLES, EST-CE QU'IL Y AURA DES TEMPS DE REPONSES EN CAS DE NON-CONFORMITE AVANT CONDAMNATION ? COMMENT SONT-ILS PREVUS EN TERMES DE DEROULEMENT ?

L'article 23 de l'EUDR précise ceci : « Les États membres prévoient la possibilité pour leurs autorités compétentes de prendre des mesures provisoires immédiates, y compris la saisie des produits de base en cause ou des produits en cause, ou la suspension de leur mise sur le marché, de leur mise à disposition sur le marché ou de leur exportation, lorsque des cas potentiels de non-conformité au présent règlement ont été détectés sur la base de l'un ou l'autre des éléments suivants ».

Il est à noter que le point (72) de l'EUDR spécifie qu'à l'issue d'un contrôle, une éventuelle suspension de mise en marché de produits à risque ne devrait pas dépasser un délai de 3 jours ouvrables sauf en cas de besoin d'un délai supplémentaire de vérification pour les autorités.

5. EST CE QU'IL Y AURA UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES PEAUX DEPUIS FIN 2020 ? UNE RETROACTIVITE SUR LES STOCKS EXISTANTS AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR ?

Le règlement EUDR (Règlement de l'UE sur la déforestation importée) ne prévoit pas de rétroactivité stricte pour les stocks existants avant son entrée en vigueur. Voici quelques précisions :

- **Non-rétroactivité des obligations** : L'EUDR n'impose pas de conformité rétroactive sur les stocks acquis avant la date d'application du règlement. Cela signifie que les produits déjà en circulation ou en stock avant la date d'entrée en vigueur du règlement ne seront pas soumis aux nouvelles exigences de diligence raisonnable.
- **Date de référence pour la déforestation** : Le règlement fixe toutefois une date limite concernant la déforestation. Les produits concernés ne doivent pas provenir de terres déboisées après le 31 décembre 2020. Cela signifie que, même après l'entrée en vigueur du règlement, les produits issus de matières premières obtenues sur des terres déforestées après cette date ne pourront pas être importés dans l'UE.

6. LES ONG AURONT UN POUVOIR DE DENONCIATION QUI INFLUENCERONT LES AUTORITES

En effet.

7. LA PART DU CA QUI SERA IMPUTEE EST-ELLE CELLE DU GROUPE AU GLOBAL OU UNIQUEMENT CELLE DE LA PARTIE CUIR EN EUROPE ?

L'article 25 précise la réponse suivante : « dans le cas d'une personne morale, le montant maximal d'une telle amende est d'au moins 4 % du chiffre d'affaires annuel total de l'opérateur ou du commerçant dans toute l'Union pour l'exercice précédant la décision imposant l'amende, calculé conformément au calcul du chiffre d'affaires total des entreprises défini à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil (24), et il est majoré, si nécessaire, de manière à être supérieur à l'avantage économique potentiel obtenu »

Il convient de noter cependant que les amendes ont clairement un caractère dissuasif et n'ont pas vocation à être appliquées, sauf cas réellement exceptionnel.

8. Y AURA-T-IL UNE "VALIDITE" DES DDS ? SI OUI, EST-CE SUIVANT LE TONNAGE OU LE TEMPS DE COLLABORATION AVEC LE FOURNISSEUR ?

Dans le cadre de l'EUDR (Règlement de l'UE sur la déforestation importée), il n'y a pas de durée spécifique de validité pour les diligences raisonnables.

Cependant, il y a des obligations de mise à jour régulière des informations. Les entreprises doivent régulièrement s'assurer que leurs procédures d'évaluation du risque sont adaptées et actualisées.

Les entreprises doivent également conserver les informations sur les diligences raisonnables pendant une période de cinq ans pour démontrer leur conformité en cas d'inspection ou d'audit par les autorités compétentes.

9. DANS LE CAS D'ENTREPRISES FAISANT PARTIE D'UN MEME GROUPE, EST-CE QUE LES ECHANGES DE MARCHANDISES ENTRE CES ENTREPRISES SERONT SOUMIS A L'EUDR ? PAR EXEMPLE, UNE ENTITE A ACHETE LES PEAUX BRUTES ET UNE ENTITE B LES TRANSFORME ET LES VEND. A ACHETE LES PEAUX BRUTES, B LES TRANSFORME EN WW/WB ET LES RENVOIE A. A TANNE/FINIT ET VEND LES CUIRS.

A priori oui. A partir du moment où il y a don/vente entre plusieurs entités de SIRET différents, chacune est considérée comme Opérateur / Commerçant et donc les transferts entre ces sociétés relèvent bien de l'EUDR.

10. LE REPORT A ETE ANNONCE OFFICIELLEMENT HIER PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?

En effet, il a été validé mi-octobre. La nouvelle date d'entrée en application est donc officiellement 30.12.2025 pour les grandes entreprises et 30.06.2026 pour les PME.

11. LES GANTS CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE (NEOPRENE PAR EXEMPLE) SONT CLASSES SOUS LA MEME POSITION DOUANIERE (CITEE DANS L'ANNEXE I) QUE LES GANTS EN CAOUTCHOUC NATUREL : COMMENT EVITER QUE LES AUTORITES N'EXIGENT UNE DDS SUR 1 GANT EN CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE ?

Le caoutchouc synthétique et ses dérivés (dont les gants) ne sont pas soumis à l'EUDR, pour autant vous avez raison de noter qu'ils appartiennent au même code douanier que des gants en caoutchouc qui y sont soumis, ce qui peut induire une confusion au niveau des douanes. Afin d'éviter des contrôles injustifiés, vous pourriez par exemple :

- Utiliser des codes additionnels spécifiques si possible dans la déclaration douanière pour différencier les produits synthétiques des produits naturels. Certaines juridictions douanières permettent l'ajout de codes additionnels pour indiquer la composition exacte des produits.
- Avant d'importer les produits, il peut être utile de contacter les autorités douanières pour clarifier que vos gants sont faits en caoutchouc synthétique et qu'ils ne devraient donc pas être soumis à la DDS applicable aux produits en caoutchouc naturel. Cette démarche proactive peut aider à prévenir des demandes de conformité injustifiées.

12. SAISIE DDS : EST-CE QU'ON PEUT COCHER 2 ACTIVITES, EXEMPLE : IMPORT ET EXPORT ? OU FAUT-IL INSCRIRE UNE DDS POUR L'IMPORT, PUIS UNE DDS POUR L'EXPORT ?

Il est difficile de vous répondre en l'état actuel des choses. Nous reviendrons sur ce point une fois la version définitive du site internet Traces NT mise en ligne.

13. DETERMINATION DU STATUT DE PME : EST CE QUE C'EST LE TOTAL DU CA DE LA SOCIETE QUI EST PRIS EN COMPTE OU SEULEMENT LE CA REALISE SUR LES PRODUITS CONCERNES PAR L'EUDR ?

La définition d'une PME suit les critères établis par l'UE, qui incluent :

- Effectif : Moins de 250 employés.
- Chiffre d'affaires annuel : Moins de 50 millions d'euros.
- Bilan total : Moins de 43 millions d'euros.

Ces critères s'appliquent à l'entreprise dans sa globalité, **quel que soit le secteur d'activité ou les produits qu'elle commercialise.**

14. POUR L'EXPORTATION LA REFERENCE DE LA DDS DOIT-ELLE ETRE SAISIE DANS LES DOCUMENTS D'EXPORTATION, SI OUI LEQUEL ?

A priori oui, ce point est précisé dans le point 1.2 de la FAQ : « ***the submission of the due diligence statement which includes geolocation information is a requirement for the relevant products to be imported (customs procedure 'release for free circulation')*** and to be exported (customs procedure 'export') and the consignment for transactions within the EU market. »

15. J'ACHETE UN PRODUIT FINI EN CAOUTCHOUC A L'ETRANGER POUR ENSUITE LE REVENDRE SUR LE MARCHE EUROPEEN, SUIS-JE CONCERNE ? IL S'AGIT D'UNE BOTTE CAOUTCHOUC.

Cet article relève code douanier botte caoutchouc 64019 et ce code n'est pas présent dans l'annexe 1. Donc je vous confirme que non, cet article ne relève pas de l'EUDR

16. POUVEZ-VOUS CONFIRMER QUE LES VETEMENTS EN CUIR NE SONT TOUJOURS PAS CONCERNES PAR L'EUDR ?

Nous vous le confirmons : les vêtements en cuir ne sont **pas concernés** par l'EUDR.

17. EST-CE QUE TRACES NT S'UTILISE POUR DECLARER CE QUE L'ON ACHETE (DANS LE CAS OU LE CUIR VIENT DE L'UE) OU SEULEMENT LES PRODUITS QUE L'ON MET SUR LE MARCHE ?

Pour les produits relevant de l'annexe 1 : à la fois ce qu'on achète et les mises en marché.

18. EST-CE QUE LES DONS DE MATIERES SONT CONCERNES PAR L'EUDR ?

Oui, les dons sont concernés. Ils sont considérés comme une mise en marché.

19. SI LE FOURNISSEUR DE PEUX BRUTES NE FAIT PAS LA DILIGENCE RAISONNEE, EST-CE QUE CELA VEUT DIRE QUE NOUS NE POURRONS PAS EXPORTER SES PRODUITS ? QUE SE PASSE-T-IL ? PEUT-ON PALIER A CELA ?

Vous mettez le doigt sur un problème lié à l'EUDR : que faire si son fournisseur refuse de remplir ses obligations vis-à-vis de l'EUDR et de vous transmettre les données dont vous avez besoin pour être conforme ? Vous pouvez essayer d'accompagner votre fournisseur afin qu'il devienne conforme, ou finalement d'arrêter de vous fournir auprès de lui s'il refuse de se mettre en conformité. Il est évident que ce cas sera problématique dans le cas de fournisseur en situation d'oligopole ou monopole.

20. DOIT-ON FAIRE UNE DUE DILIGENCE PAR FACTURE (PAR EXPEDITION OU PAR LOT) OU LA DECLARATION EST-ANNUELLE ?

Ce point a été précisé dans la rubrique 5.19 de la dernière FAQ : une même DDS peut couvrir plusieurs batchs / livraisons. Une déclaration annuelle est envisageable selon les cas.

La question à se poser est la gestion du risque : moins vous faites de déclarations, plus celles-ci devront couvrir de nombreux approvisionnements. Or, si une seule parcelle agricole est non-conforme dans la DDS, toute la DDS sera considérée comme non-conforme.

21. QUAND L'ENTREPRISE DOIT-ELLE REMPLIR LES DDS ? EST-CE A L'ACHAT DU CUIR ? EST-CE A LA FIN DE L'ANNEE DANS UNE SORTE DE BILAN ?

Cf point précédent.

Il est à noter que dans le cas d'un import, la référence de la DDS doit être soumise à la douane 72 heures avant l'import. Donc dans le cas des imports, vous serez obligés de faire la DDS en amont plutôt que d'attendre la fin de l'année.

22. COMMENT GERER A L'EXPORT UNE EXPEDITION DE CUIR FINI ISSUE DE CUIRS BRUTS TRIES EN MI-FINI ET DONC PROVENANT DE DIFFERENTS (NOMBREUX) FOURNISSEURS ?

Ce point a été précisé dans la rubrique 1.3 de la nouvelle FAQ. Pour le cas des produits commercialisés en bulk qui relèvent de l'EUDR, vous avez l'obligation de vous assurer que tous les produits sont bien conformes (et donc libres de déforestation).

Concrètement, cela signifie que votre DDS d'export devra inclure les données de géolocalisation de tous les fournisseurs potentiellement impliqués dans les peaux de ce lot.

23. SI UN ARTICLE CONTIENT DES ELEMENTS BOIS, EST-CE QU'IL EST INCLUS DANS LE PERIMETRE ? CAS DES SACS AVEC UNE POIGNEE BOIS, C'EST UN ARTICLE DE MAROQUINERIE QUI EST EXCLU MAIS AVEC DU BOIS QUI EST INCLUS ...

Dans le cas d'un article de maroquinerie, il est exempt de l'EUDR quel que soit sa composition car les articles de maroquinerie ne sont pas compris dans l'annexe 1.

24. DOIT-ON PRODUIRE UN DDS SI ON VEND DU CUIR A UN PARTICULIER ?

Oui, c'est considéré comme une mise sur le marché donc cela relève de l'EUDR.

25. J'ACHETE DES SEMELLES AVEC DU CAOUTCHOUC, DOIS-JE PRODUIRE UNE DDS ?

Non, car les semelles en caoutchouc ne relèvent pas de l'annexe 1.

26. JE FABRIQUE DES CHAUSSURES, DOIS-JE COMMUNIQUER MA DDS AUX MARQUES CLIENTES ? (JE SUIS SOUS-TRAITANT)

Non, car les chaussures ne relèvent pas de l'annexe 1.